Image not found or type unknown

Periode de souplesse interim

Par **severine13**, le **15/03/2017** à **19:12**

Bonjour
J ai un contrat interim du 13/02/17 au 31/03/17 avec periode de souplesse avance au 23/03 ou reporte au 10/04...je ne souhaite pas rester dans l entreprise car j ai trouve un cdd plus interessant..ma question est puis je arreter le 31/03 sans perdre mes ifm ? Je dois prevenir qui et quand ? Ou suis je obligee de faire cette periode de souplesse ?
merci de l aide que vous pourrez m apporter

Par **P.M.**, le **15/03/2017** à **20:32**

Bonjour,
La période de souplesse est à usage exclusif de l'entreprise utilisatrice et vous êtes obligée de vous y conformer pour ne pas rompre le contrat de mission à votre initiative illégalement...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés